

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**



**du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des îles Marquises (CODIM)**

**DÉLIBÉRATION N° 36 - 2023 du 5 juil. 2023**

**Portant décision modificative n°1 du budget annexe TE AUII, pour  
l'exercice 2023.**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

**Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):**

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATETE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**Exposé des motifs :**

Des crédits supplémentaires sont nécessaires pour le lancement de l'étude d'avant projet de la centrale PV de Tahuata.

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu l'arrêté n°19/HC/SAIM/cls du 23 décembre 2022 portant transfert de compétence du service public de l'électricité à la communauté de communes des îles Marquises à la date du 1er janvier 2023 ;
- Vu la délibération n°20-2023 du 24 mars 2023 adoptant le budget primitif du budget annexe de l'électricité de la CODIM dénommé "TE AUII", pour l'exercice 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la première décision modificative du budget annexe de l'électricité TE AUII 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Après en avoir délibéré par**

<b>13</b>	<b>voix pour,</b>	<b>0</b>	<b>voix contre et</b>	<b>0</b>	<b>abstention(s), soit</b>	<b>13</b>	<b>votants</b>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

**Article 1. APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe de l'électricité, dénommé "TE AUII", 2023 qui se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Chapitre Articles</b>	<i>Désignation</i>	<b>Dépenses</b>	
		<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
611	<i>Contrats de prestations de services</i>		<i>1 100 000</i>
6226	<i>Honoraires</i>	<i>1 100 000</i>	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>1 100 000</b>	<b>1 100 000</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

- Pour la section d'investissement

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Chap Art</b>	<b>N° op.</b>	<i>Désignation</i>	<b>Dépenses</b>	
			<b>Baisse des crédits</b>	<b>Hausse des crédits</b>
21534	202301	<i>Réseaux d'électrification</i>	<i>3 250 000</i>	
2031	202302	<i>Centrale hybride</i>		<i>2 000 000</i>
2058	202303	<i>Logiciel REGIE</i>		<i>1 250 000</i>
		<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>3 250 000</b>	<b>3 250 000</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

**Article 2. DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3. DIT** que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

11/07/23

Le: \_\_\_\_\_

Et publication ou notification

Du: \_\_\_\_\_ 11/07/23



**Le Président,**  
Bertrand KAITAI